

Interpellation écrite du 13 septembre 2017 de M. Simon Brandt et Mmes Patricia Richard, Natacha Buffet-Desfayes et Helena Rigotti: «Transparence aux Halles de l'île».

Le 11 septembre 2017, la *Tribune de Genève* se fait l'écho de la situation du restaurant des Halles de l'île. On y apprend notamment que: «BHL.ch Sàrl qui, jusqu'en novembre 2016, s'appelait Brasserie des halles de l'île Sàrl, est bel et bien en liquidation.» Apparemment, à la demande de la société elle-même. «De fait, l'exploitation de la brasserie a été reprise par Halles de l'île SA il y a plus de dix mois. “Je possède cette société et j'ai repris toutes les activités et les employés”, déclare Helen Calle Lin. Pourquoi alors avoir mis BHL en faillite? “C'était une Sàrl, qui d'ailleurs n'avait plus d'activités liées à la brasserie depuis un an. Or, je veux faire des transformations qui nécessitent des crédits bancaires. C'est plus facile à obtenir avec une société anonyme.”»

Cet article pose un certain nombre de questions, notamment sur les raisons qui ont poussé cette société à se mettre en faillite plutôt qu'en simple liquidation. Une faillite, y compris une faillite sans poursuite préalable (qui n'est possible que selon les conditions prévues à l'article 903 du Code des obligations), suppose en effet toujours un surendettement. On est donc en droit de s'interroger sur ce surendettement et sur l'identité des créanciers. En effet, l'alinéa 5 de l'article 903 permet «un ajournement de faillite à la requête de l'administration ou d'un créancier si un assainissement paraît probable», ceci aux fins de protéger l'avoir social et les créanciers. Par ailleurs, il convient de rappeler que d'éventuels travaux doivent être soumis au Conseil municipal et ne peuvent être effectués directement par l'exploitante du bail, sans autorisation expresse de la Ville de Genève.

En conséquence de quoi, je pose les questions suivantes au Conseil administratif:

1. Est-ce que la Gérance immobilière municipale (GIM) était au courant du changement d'exploitation entre BHL.ch et Halles de l'île SA?
2. Pourquoi cette société a-t-elle procédé à une mise en faillite plutôt qu'à une liquidation? Est-ce que cette société est endettée? Si oui, envers qui?
3. Est-ce que l'ensemble des taxes et engagements afférents de cette société (cotisations sociales, impôts, TVA, assurances, fournisseurs, etc.) sont respectés?
4. Quel est le montant de la redevance versée à la Ville de Genève? A-t-elle été versée?
5. Quels sont les travaux dont parle la gérante des Halles de l'île, alors même que ceux-ci doivent être approuvés par le Conseil municipal, selon l'article 30, alinéa 1, lettre M, de la loi sur l'administration des communes?
6. Est-ce que la GIM ou le Conseil administratif ont envisagé de solliciter l'ajournement de faillite? Si non, pourquoi?